



Pour une autre PAC

- 🏠 47 avenue Pasteur
93100 Montreuil
- 🌐 www.pouruneautrepac.eu
- ☎ 01 80 89 99 51

Positions de la plateforme *Pour une autre PAC* pour la PAC post 2020 Emploi

1. Un revenu paysan par les prix de vente, moins par les aides directes

Régulation des marchés et des volumes de production

- **Maintien mais révision de la réserve de crise européenne :**
 - **Basculement d'un fonctionnement annuel vers un système pluriannuel**, évitant de la sorte la réticence des EM à utiliser les crédits qui devraient lui être accordés ;
 - Précisions de son seuil et de ses modalités de déclenchement : d'un mécanisme fictif, elle devient ainsi **réellement déclenchable en cas de besoin**.
- **En cas de surproduction : arrêt de l'aide au stockage privé et mise en place d'une mesure de gestion des surproductions.**
- **Plus aucun nouvel accord de libre-échange** induisant une baisse des protections tarifaires et non tarifaires sur les produits agricoles bruts ou transformés.
- **Application de « mesures miroirs » imposant** les standards européens aux produits importés, quel que soit le régime d'échange commercial concerné (union douanière, accords de partenariat, AELE, etc.).

Disparition progressive du paiement de base au profit de mesures plus ciblées

- **Dégressivité de la part du budget du 1er pilier consacrée aux paiements découplés** d'une année sur l'autre, de sorte que ce système soit **totalement aboli à la fin de la programmation**.

2. Meilleure répartition des paiements découplés (tant qu'ils existent) au profit des fermes les plus denses en emploi

Conditionnalité sociale

- **Application du principe de conditionnalité au domaine social** (application effective des directives sur la santé et la sécurité des travailleur·se·s et sur le travail détaché).

Agriculteur·rice·s actif·ve·s

- **Attribution des paiements aux seul·e·s agriculteur·rice·s actif·ve·s** tirant un revenu de leur activité agricole :
 - **Exclusion des structures** qui possèdent des surfaces naturelles, mais qui ne sont **pas exploitées, ou pas dans un but de production agricole** (aéroports, terrains de sport) ;
 - **Création d'une liste négative** énumérant les types de bénéficiaires non éligibles ;
 - **Création d'un registre de suivi des mouvements de capitaux** dans les exploitations agricoles pour exclure des bénéficiaires éligibles les sociétés à but purement lucratif.

Plafonnement

- **Plafonnement à l'actif de toutes les aides incitant** à la création de valeur-ajoutée et à l'emploi dans les zones rurales :
 - Maximum 50 000€ par actif ;
 - Limitation du ratio entre le nombre de chef-fe-s d'exploitation et celui de salarié-e-s à 1 pour 5 maximum afin d'éviter le développement de fermes d'échelle industrielle.

Paiement redistributif

- **Renforcement** du paiement redistributif afin de valoriser les petites et moyennes fermes : surprime aux premiers hectares d'une ferme, leur conférant de la sorte une valeur supérieure qu'aux hectares situés au-delà du seuil de bonification.

Suppression des DPB aux plus de 65 ans

- **Suppression des DPB aux bénéficiaires de la PAC âgé-e-s de plus de 65 ans**, dans le but de favoriser les transmissions et dissuader le travail à façon exercé pour le compte de retraité-e-s.

3. Stimulation de l'emploi paysan

Installation-transmission

- Transformation de l'ancienne DJA du 2^e pilier de la PAC en une aide à l'installation-transmission dans le 1^{er} pilier
- 10 % du budget du 1^{er} pilier, avec un financement de base à 100 % européen et uniforme sur tout le territoire français.
- Conservation du mode de calcul de l'actuelle DJA, reposant sur un montant de base éventuellement complété par des bonifications selon la valeur ajoutée du projet :
 - Suppression de la bonification relative au montant des investissements.
 - Création d'une bonification pour les démarches collectives et pour la diversification du territoire (par exemple, installation en maraîchage sur une zone de grandes cultures).
- **Accès automatique à la réserve de DPB** pour les nouveaux·lles installé-e-s, avec un montant supprimé et avec établissement d'un plafond de surface pouvant ainsi être valorisée

Relocalisation des productions agricoles et alimentaires

- **Réorientation des aides à l'investissement vers la diversification et l'autonomisation** (c'est-à-dire vers des projets tels que la création d'outils de transformation à la ferme, ou collectifs, gérés par un groupe de paysan·ne·s).
- Financement, par la mesure « coopération » du 2^e pilier, de l'**animation de systèmes alimentaires territoriaux**, qui répondent aux objectifs systémiques suivants : installation des paysan·ne·s et accessibilité équitable au foncier, diversification des productions et des débouchés, démocratie alimentaire, transition agroécologique et sociale, accessibilité de tou-te-s à l'alimentation choisie, diversifiée et saine, hausse progressive des circuits courts, de proximité et durable, respect du bien-être animal.
- **Création de postes d'animation du territoire** grâce au déploiement de LEADER
- **Maintien d'une activité agricole pour les zones défavorisées et en particulier les zones de montagne**, grâce à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).